

REPUBLIQUE FRANCAISE
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

CCAS
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2023-09-20-2a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 20 septembre

Le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sous la Vice-Présidence de Madame Pascale GENIEIS-TORAL.

Présents :

Mmes Pascale GENIEIS-TORAL, Martine ROGER, Yvette DESENLIS, Monique BORGHESI, Marie SANCHEZ-RUIZ et Sandrine MORONI.

Absents excusés :

Mmes M. Gilbert SORIA, Carole MAUREL

Procurations :

M. Jordan DARTIER à Mme Pascale GENIEIS-TORAL

Objet : Mise en place de la tarification sociale de l'eau

Une convention tripartite entre le Syndicat d'Economie Mixte à Opération unique « Eau du Bas Languedoc », le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc et le Centre Communal d'Action Sociale de Vias est conclue pour créer un fonds de solidarité à destination des foyers aux revenus les plus modestes.

Cette convention porte sur une enveloppe de 1740 €, montant calculé au prorata du nombre d'abonnés. Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2034.

Il est précisé que l'aide apportée doit permettre de résoudre la situation d'impayés et que la SEMOP « Eau du Bas Languedoc » stoppera toute action de recouvrement, sur les factures concernées, pour les bénéficiaires de ce dispositif.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée d'approuver la mise en place de la tarification sociale de l'eau et de l'autoriser à signer tous les documents utiles y compris la convention ad hoc.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DELIBERE**

Par vote à mains levées, à l'unanimité des suffrages exprimés,
APPROUVE la mise en place de la tarification sociale de l'eau et AUTORISE la Vice-Présidente à
signer tous les documents utiles y compris la convention ad hoc.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**La Secrétaire de Séance
Madame Marie SANCHEZ-RUIZ**



Le Président :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :

**Vice-Présidente du CCAS
Madame Pascale GENIEIS-TORAL**

